



MUNICIPALITE DE COURRENDLIN

Syndicat de l'école secondaire de Courrendlin et environs

Règlement d'utilisation des salles d'économie familiale

Les demandes de location doivent parvenir par écrit au secrétariat communal au moins 1 mois avant la première date d'utilisation. La demande devra indiquer une personne responsable ainsi que le nombre d'utilisateurs. Cette personne sera chargée de faire respecter le présent règlement d'utilisation des salles d'économies familiale.

Elle obtiendra le présent règlement ainsi que les clés des locaux auprès de la Commune. La responsable de la salle pour l'école est Mme Laura Schindelholz.

1. Généralités

- Durant les heures d'école, il est interdit de parquer dans la cour. Utiliser la place de la patinoire.
- Il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux de l'école et il est interdit de laisser traîner des mégots dans l'enceinte de celle-ci.

2. Equipement

- L'équipement des salles d'économie familiale est à entière disposition à l'exception de :
 - l'économat (réserves de marchandise à l'usage exclusif de l'école)
 - des armoires de la salle de classe
 - des linges, serviettes ou autres torchons appartenant à l'école
- Les utilisateurs pourront se servir des petites fournitures (poivre, sel et autres condiments) se trouvant dans les cuisines.

3. Utilisation

- Les salles et tout le matériel utilisé seront dûment nettoyés et rangés selon les inventaires après chaque utilisation. Ceci ne devant pas être le cas, les frais de remise en état seront facturés.
- Prière de ne pas utiliser d'éponge abrasive
- Les utilisateurs feront en sorte d'éviter la propagation des odeurs de cuisine dans le reste du bâtiment.
- A la fin de chaque utilisation les salles d'économie familiale seront aérées, les lumières, les hottes d'aspiration et les potagers éteints, les fenêtres et les portes fermées et les déchets évacués.
- Tout dégât ou défectuosité survenant pendant l'utilisation sera signalé par un petit mot laissé de manière visible dans la salle concernée et communiqué le jour suivant, au plus tard, à une des instances suivantes :
 - La direction de l'école, la conciergerie de l'école, la présidence de la CE

La personne responsable de la location en assumera la responsabilité.



MUNICIPALITE DE COURRENDLIN

Les dégâts ou défauts survenus lors des cours d'économie familiale dispensés par l'école seront signalés de manière adéquate par les maîtresses.

4. Location

Il sera demandé un loyer pour l'utilisation des salles ainsi que pour les petites fournitures (voir point 2).

Ce loyer se monte à

½ journée ou 1 soirée	Fr. 45.-
1 journée	Fr. 80.-
Week-end	Fr.150.-

Ce montant sera payé à la fin de la période d'utilisation des salles au moyen du bulletin de versement remis en même temps que les clés par Mme Claire Sangsue.

La remise des clés de l'école constitue une acceptation de ce présent règlement.

Ce règlement a été accepté par le conseil municipal en séance du lundi 30 octobre 2006. Il entre en vigueur immédiatement.

MUNICIPALITE DE COURRENDLIN

Le Chancelier :

Le Maire :

N. Chappatte

P. Schindelholz